

## GRAND EST – INVEST CLUBS SPORTIFS 2021

Délibération N° 21SP- 1269 du 22 avril 2021  
Direction : DJSE - Sport

### ► PREAMBULE

L'écosystème sportif est très fortement impacté par la crise sanitaire COVID-19, avec des tendances significatives et parfois paradoxales, comme une baisse de fréquentation de l'ordre de 30 % en moyenne de licenciés au sein des clubs, une situation financière très instable, et un nouvel engouement de la population pour l'activité physique, que plus d'un tiers envisage de pratiquer dorénavant davantage, dans un objectif de bien-être, de sport santé et de dépassement de soi.

Faire face à cette crise sans précédent a prouvé l'intérêt et la pertinence de renforcer les partenariats entre tous les acteurs sportifs, des secteurs fédéraux, commerciaux et publics, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance pluri-partenariale, et de renforcer les passerelles entre toutes les pratiques sportives, qu'elles soient encadrées, autonomes, scolaires, à des fins de santé, en milieu professionnel, etc.

Dans ce contexte, l'engagement de la Région en faveur du sport, identifié comme facteur d'attractivité, d'excellence et d'identité régionale, est renforcé autour de 3 axes majeurs :

- soutenir le sport pour toutes et tous, par le biais de partenariats avec les ligues et les organisateurs d'événements sportifs notamment ;
- accompagner le sport de haut niveau via les clubs mais aussi directement les sportifs dirigés vers la performance,
- construire, gérer et entretenir les bâtiments du Sport, afin de créer un maillage optimal de sites de pratique sur l'ensemble du territoire.

Mais en complément de ces axes stratégiques, la Région souhaite accompagner prioritairement, dans le cadre de leur reprise d'activité, les structures les plus impactées par la crise, à savoir l'ensemble des associations sportives du territoire, quel que soit leur niveau de pratique. Une des clés passe par un soutien à l'investissement pour l'acquisition de matériels liés à la pratique sportive, permettant un développement de l'attractivité des clubs et une adaptation de leur offre au nouveau mode de « consommation » du Sport.

### ► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est souhaite soutenir l'acquisition de matériel sportif visant à développer et promouvoir les disciplines et la pratique sportive.

### ► TERRITOIRE ELIGIBLE

La Région Grand Est

### ► BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux clubs sportifs amateurs, dont le championnat n'est pas régi par une ligue professionnelle, affiliés à des fédérations sportives agréées par le Ministère en Charge des Sports.

./.

## ► CRITERES

Les clubs doivent avoir leur siège et leur activité dans le Grand Est ainsi qu'un numéro SIRET propre.

Les matériels acquis par le biais de ce dispositif doivent rester la propriété du club.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

Les priorités de la Région en terme d'acquisition de matériel sont les suivantes :

### 1. Matériel technique et sportif :

Ensemble cohérent de matériel sportif, par exemple :

- Agrès gymniques, canoës, cycles, paire de poteaux et filet
- Matériel lié à l'organisation de manifestations (tentes, barnums...)
- Protections pour mise à disposition des pratiquants (protections de hockey sur glace, plastrons de taekwondo, etc)
- Matériel pédagogique, plots, chasubles, obstacles d'acquisition des savoir faire fondamentaux

*Non éligible : matériel consommable (ballons, balles, volants, plombs...)*

Ensemble cohérent de matériel technique, par exemple :

- Ensemble de chronométrage
- Matériel informatique spécifique à la gestion de compétitions

*Non éligible : création de site internet ou applications*

### 2. Matériel de transport des équipes et des équipements :

Acquisition auprès de revendeurs agréés :

- Minibus 9 places
- Remorques spécifiques à la discipline (à bateaux, à cycles...)

*Non éligible : véhicule type berline, vente de particuliers à particuliers, leasing, location*

## ► MODALITES D'INTERVENTION

- **Nature :**  subvention  avance remboursable à taux zéro
- **Section :**  investissement  fonctionnement
- **Taux d'intervention :** 80 % maximum du coût prévisionnel du matériel éligible
- **Remarques :**

- Le montant de la subvention allouée ne peut être inférieur à 800 € et le plafond de subventionnement est fixé à 10 000 €.
- Pour tout investissement, le taux de financement public ne peut excéder 80%, restent 20% de financements obligatoires sur fonds privés.
- Le demandeur doit fournir un plan de financement prévisionnel (ensemble des dépenses et ensemble des financements attendus).
- La demande doit impérativement être transmise antérieurement à la date d'achat du matériel ou du véhicule (attestation sur facture).

**L'aide régionale fera l'objet d'un versement sur facture avec tableau de financement réalisé joint.**

**L'enveloppe globale régionale affectée au dispositif s'élève à 1,5 M€.**

## ► MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 octobre 2021.

L'analyse des demandes se fera au fil de l'eau.

## ► MODALITES DE SELECTION

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional, sur avis de la Commission Sport.

Une même structure ne pourra déposer que deux demandes sur l'année au titre du dispositif « Invest Clubs Sportifs 2021 ». La seconde demande ne sera pas prioritaire par rapport aux autres premières demandes.

L'aide au dispositif « Invest Clubs Sportifs 2021 » n'est pas cumulable avec une aide au titre du dispositif « Inv'est Asso ».

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication et, dans la mesure du possible, à apposer le logo de la Région sur le matériel acquis.

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur production d'une copie de(s) facture(s) portant mention du règlement correspondant à la dépense subventionnable et au matériel indiqué dans le dossier de demande de subvention.

Pour l'acquisition d'un véhicule, la facture devra être accompagnée d'une photo prouvant l'apposition du logo de la Région Grand Est.

Un versement anticipé pour permettre l'acquisition est envisageable, sur demande du bénéficiaire et sous réserve d'acceptation de la Région Grand Est.